

PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER POUR OBTENIR UN  
PASSEPORT BIOMETRIQUE

**Dans tous les cas, présence obligatoire de la personne qui demande  
un passeport, et se rendre en Mairie de Chantilly  
ou autre Mairie installée en Biométrie**

Pour Chantilly prendre rendez-vous au 03.44.62.42.09 ou 42.00

***Si vous possédez une carte d'identité sécurisée ou si votre CNI est périmé depuis moins de 2 ans :***

- Carte d'identité
- 1 photos d'identité récente, de face, couleur, tête nue, sur fond clair, neutre et uni, pas de sourire.
- **86 €** de timbre fiscaux (acheté dans un bureau de tabac ou trésorerie)
- pour les mineurs de moins de 15 ans le montant est de **17 €**,
- pour le mineurs de 15 à 17 ans il est de **42 €**.
- 1 justificatif de domicile à votre nom (facture EDF, téléphone, téléphone portable, etc...) moins de 3 mois et pas d'échéancier.

**Pour les enfants majeurs habitant chez leurs parents un justificatif à leur nom ou attestation des parents+ CNI du parent+ justificatif de domicile des parents**

- le cas échéant, le passeport périmé.
- en cas de divorce se renseigner directement en Mairie.

**Autres pièces à fournir si vous ne possédez pas une carte d'identité sécurisée ou si votre cni est périmée depuis plus de 2 ans**

- [Justificatif d'état civil](#) : Copie intégrale de votre acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance.

Pour les personnes nées à l'étranger, une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation, à demander à la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES, Tél. 02.51.77.30.30 ou 3615 France MONDE\*SEC ou [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)



- Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à démontrer la nationalité : un [justificatif de nationalité française](#) (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France).

**Dans le cas d'une perte ou d'un vol**

Déclaration de perte à établir en Mairie ou déclaration de vol en Gendarmerie.